

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13948**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) supérieur(e) en production industrielle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi.

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

200p Méthodes industrielles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Selon la taille de l'entreprise, son organisation, et sous la responsabilité directe du responsable de production, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en production industrielle organise et suit l'activité d'une ou de plusieurs équipes de production. Il (elle) prend en compte tout ou partie d'un atelier de fabrication au plan des produits fabriqués, des lignes ou des machines de production et du personnel en place. Il (elle) est garant au quotidien du respect du programme de fabrication du point de vue quantitatif, qualitatif et des délais. Il (elle) contribue à l'intégration du personnel. Il (elle) applique et fait appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement de l'entreprise et les principes du développement durable.

Il (elle) a en charge l'amélioration continue de la performance du secteur de production par la mise en place d'actions correctives.

A terme, il (elle) analyse et intègre les évolutions techniques, organisationnelles et humaines du secteur de production telles que des matériels plus performants, des procédés de fabrication différents, des reconfigurations de lignes de production, et analyse les compétences nouvelles à acquérir pour le personnel.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en production industrielle exerce son activité au sein d'entreprises industrielles de fabrication de produits manufacturés de secteurs aussi variés que l'agroalimentaire, la pharmacie, l'automobile, la métallurgie, la plasturgie.

L'emploi varie selon le secteur industriel, le mode d'organisation en ligne, en îlots, le degré d'automatisation du process et le type de produits fabriqués.

L'emploi s'exerce dans un bureau situé souvent à proximité des lignes de fabrication, et dans l'atelier.

Les conditions de travail sont fonction de l'activité industrielle.

L'emploi implique une collaboration étroite avec l'ensemble des services de l'entreprise.

Les horaires sont en journée ou en équipes postées par roulement. Ils sont quelquefois soumis à des astreintes. Une disponibilité est demandée pour faire face aux aléas de fabrication.

Le port d'équipements de protection individuelle tels que des chaussures de sécurité, un vêtement de travail et des protections anti-bruit est obligatoire.

Le port d'équipements d'hygiène de type charlottes, sur-bottes est exigé selon le secteur de production.

La mobilité au sein d'un groupe industriel et la maîtrise du vocabulaire technique d'une langue étrangère sont des atouts importants pour l'insertion dans l'emploi.

Aucune habilitation technique n'est requise. La maîtrise de l'outil informatique telle que l'utilisation du traitement de texte et du tableur est nécessaire.

1. Superviser l'activité quotidienne d'une production industrielle

Organiser la production industrielle.

Suivre la production et réagir aux aléas.

Rendre compte et/ou fiabiliser les remontées d'informations de la production.

Accompagner l'intégration du personnel.

2. Améliorer la performance d'un secteur de production industrielle

Identifier des dysfonctionnements et en analyser les causes.

Etudier, proposer, mettre en œuvre et suivre des actions d'amélioration de la performance.

Analyser et intégrer des évolutions techniques et organisationnelles.

Identifier, analyser et proposer des évolutions des compétences du personnel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- mécanique, plasturgie, sidérurgie, métallurgie, électronique, textile, agroalimentaire, automobile, pharmacie, équipements électriques, meuble.

- chef d'atelier, chef d'équipe, agent de maîtrise, manager de proximité, manager de secteur, manager d'unité de production, superviseur, responsable d'unité de production, responsable d'unité autonome de production.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2503 : Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique

H2501 : Encadrement de production de matériel électrique et électronique

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13948 - Superviser l'activité quotidienne d'une production industrielle	Organiser la production industrielle. Suivre la production et réagir aux aléas. Rendre compte et/ou fiabiliser les remontées d'informations de la production. Accompagner l'intégration du personnel.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13948 - Améliorer la performance d'un secteur de production industrielle	Identifier des dysfonctionnements et en analyser les causes. Etudier, proposer, mettre en œuvre et suivre des actions d'amélioration de la performance. Analyser et intégrer des évolutions techniques et organisationnelles. Identifier, analyser et proposer des évolutions des compétences du personnel.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/01/2012 paru au JO du 30/03/2012 - Arrêté du 02/12/2016 paru au JO du 14/12/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**